Zeitschrift: Energie extra

**Herausgeber:** Office fédéral de l'énergie; Energie 2000

**Band:** - (2003)

Heft: 2

Artikel: Bon à savoir

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-642066

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

# Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 12.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AGENCE DE L'ÉNERGIE POUR L'ÉCONOMIE

# De la prospection à l'application

Véritable trait d'union entre l'économie et la Confédération, l'AEnEC coordonne et accompagne les mesures concrètes destinées à accroître l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de CO,

En ratifiant le Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée en faveur d'une protection efficace du climat, avec à la clé une réduction progressive des émissions de CO<sub>2</sub>. La loi sur le CO<sub>2</sub> adoptée entre-temps prévoit une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à 2010, de sorte que les émissions soient réduites de 10% par rapport à 1990.

Les normes légales ne sauraient cependant suffire à la réalisation de cet objectif ambitieux. Aussi la loi sur l'énergie et la loi sur le CO<sub>2</sub> prévoient-elles que l'économie s'acquitte sur une base volontaire de ses tâches en matière de politique énergétique. L'idée étant que les objectifs sont plus aisés à atteindre par des mesures librement choisies que par voie d'ordonnance.

**Trait d'union.** Des associations économiques de renom soutiennent la nouvelle politique énergétique de la Suisse. Ainsi, l'Agence de l'énergie pour l'économie (AENEC) a été créée fin 1999. Trait d'union entre ses membres et la Confédération, l'AENEC coordonne et accompagne les mesures concrètes visant à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

Plus les entreprises seront nombreuses à s'atteler résolument, avec l'aide de l'AEnEC, à leurs tâches de protection climatique, plus le spectre d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> s'éloignera, ou du moins plus son taux sera réduit.

L'AEnEC a mis en place deux offres de base:

- le modèle des grands consommateurs;
- le *modèle de benchmark* destiné aux petites et moyennes entreprises (PME).

Près de 60 spécialistes confirmés de l'AEREC aident les spécialistes non seulement dans la prospection et l'analyse des potentiels d'économie d'énergie, mais aussi dans la mise en œuvre des mesures décidées.

Avantages. Toutes les entreprises qui adhèrent à l'AEnEC profitent d'un riche bagage d'expériences des processus, de synergies avec d'autres entreprises et, très concrètement, d'avantages en termes d'efficacité et de coûts. Elles améliorent ainsi leur compétitivité.

Au surplus, elles étendent leur savoir en matière de techniques énergétiques et renforcent au sein du public une image d'entreprise écophile. L'engagement en faveur de la protection de l'environnement et d'une faible taxe sur le CO<sub>2</sub> est donc payant sur toute la ligne.

### Contacts:

Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC), tél. 01 421 34 45, fax 01 421 34 79, info@energie-agentur.ch



Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et le président de l'AENEC Rudolf Ramsauer signent la convention.

# Bon à savoir

Des chiffres et des faits concernant l'énergie, l'économie et l'Agence de l'énergie pour l'économie (AENEC). Saviez-vous par exemple que ...

- la **loi suisse sur l'énergie** est en vigueur depuis janvier 1999, et la **loi sur le CO<sub>2</sub>** depuis mai 2000?
- en août 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message au Parlement concernant la ratification du **Protocole de Kyoto**, signé par la Suisse au printemps 1998?
- la taxe sur le CO₂ ne sera pas introduite avant le printemps 2004 et sera restituée à la population et aux entreprises?
- en 2001, l'utilisation totale d'énergie en Suisse a été de 1 205 970 térajoules (c.-à-d. billions de joules; y compris 3,2% du solde exportateur d'électricité)?
- les transports ont constitué en 2001 le principal **consommateur final d'énergie** (33,9%), devant les ménages (27,7%), l'industrie (19,8%) et les services (17%)?
- la consommation d'énergie primaire par tête et par année s'élève en Suisse à 43 500 kWh? Elle est de 96 800 kWh aux Etats-Unis, 54 400 dans les pays de l'OCDE, 19 200 dans le monde et 1600 au Bangladesh.
- la consommation d'énergie de la Suisse a quintuplé depuis 1950?
- le **siège** de l'*AEnEC* se trouve à l'Hegibachstrasse 47, à Zurich (tél. 01 421 34 45, fax 01 421 34 79, *info@enaw.ch*)?
- l'affiliation à l'AEnEC coûte de 200 francs à plus de 6000 francs pour les très grandes entreprises?
- le Conseil fédéral est tenu par la loi sur le CO₂ de soumettre en temps voulu à l'Assemblée fédérale des propositions quant aux **objectifs** postérieurs à 2010?
- l'AEnEC est **financée** par des contributions des organisations initiatrices et des entreprises participant à des conventions, ainsi que par la vente de prestations à la Confédération?